

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works & Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax,(N.E.) B3J 1T3

Halifax

Bid Fax: (902) 496-5016

Revision to a Request for Supply Arrangement - Révision à une demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Real Property Contracting 1713 Bedford Row P.O. Box 2247/C.P.2247 Halifax, N.S./Halifax, (N.E.) B3J 3C9 Halifax Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

SA - ELÉCTRICAL SERVICES  Solicitation No N° de l'invitation W010C-11C040/A  Client Reference No N° de référence du client W010C-11-C040  File No N° de dossier PWA-1-64175 (121)  GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$PWA-121-4874  Date of Original Request for Supply Arrangement Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale  Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-22  Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Russell, Alex  Telephone No N° de téléphone (902) 496-5168 ()  Delivery Required - Livraison exigée  Security - Sécurité  Security - Sécurité	Title - Sujet					
Client Reference No N° de référence du client W010C-11-C040  File No N° de dossier PWA-1-64175 (121)  GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$PWA-121-4874  Date of Original Request for Supply Arrangement Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale  Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-22  Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Russell, Alex  Telephone No N° de téléphone (902) 496-5168 ( )  Delivery Required - Livraison exigée  Destination - des biens, services et construction: Destination - des biens, services et construction:	,	S				
W010C-11-C040   001     File No N° de dossier PWA-1-64175 (121)   CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME     GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$PWA-121-4874     Date of Original Request for Supply Arrangement Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale     Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM On - le 2012-05-22   Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST     Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruyer Id - Id de l'acheteur pwa121     Telephone No N° de téléphone						
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$PWA-121-4874  Date of Original Request for Supply Arrangement Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale  Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-22  Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Russell, Alex  Telephone No N° de téléphone (902) 496-5168 (902) 496-5016  Delivery Required - Livraison exigée  Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		férence du client				ent No N° modif.
Date of Original Request for Supply Arrangement Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale  Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM On - le 2012-05-22  Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Russell, Alex  Telephone No N° de téléphone (902) 496-5168 ()  Delivery Required - Livraison exigée  Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:				VME		
Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale  Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-22  Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:  Russell, Alex  Telephone No N° de téléphone (902) 496-5168 ()  Delivery Required - Livraison exigée  Destination - of Goods, Services, and Construction:  Destination - des biens, services et construction:		férence de SEAG				
at - à 02:00 PM on - le 2012-05-22  Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Russell, Alex  Telephone No N° de téléphone (902) 496-5168 ( )  Delivery Required - Livraison exigée  Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:				orig	inale	2012-04-10
Russell, Alex  Telephone No N° de téléphone (902) 496-5168 ( )  Delivery Required - Livraison exigée  Destination - of Goods, Services, and Construction:  Destination - des biens, services et construction:	at - à 02:00 PM	Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM  Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard				
(902) 496-5168 ( ) (902) 496-5016  Delivery Required - Livraison exigée  Destination - of Goods, Services, and Construction:  Destination - des biens, services et construction:						
Delivery Required - Livraison exigée  Destination - of Goods, Services, and Construction:  Destination - des biens, services et construction:	Telephone No N° de téléphor	ne	FAX No.	- N	de F	ΛX
Destination - of Goods, Services, and Construction:  Destination - des biens, services et construction:	(902) 496-5168 ( )		(902) 496	6-50	)16	
Destination - des biens, services et construction:	Delivery Required - Livraison exigée					
Security - Sécurité	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
	Security - Sécurité					
This revision does not change the security requirements of the solicitation.	_					
Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	Cette révision ne change pas le	es besoins en matiè	ere de sécu	ırite	de l'i	nvitation.

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required Accusé de réception requis	Yes - Oui	No - Non
The Offeror hereby acknowledges this	revision to its Offer.	
Le proposant constate, par la présente,	cette révision à son off	re.
Signature	Date	•
Signature  Name and title of person authorized to sign Nom et titre de la personne autorisée à sign (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	on behalf of offeror. (type ner au nom du proposant.	-



Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11C040/A

11C040/A

W010C-11-C040

Amd. No. - N° de la modif.

001 File No. - N° du dossier

PWA-1-64175

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa121

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

\*Note: This amendment is available in English only. The annex included is in French.

Amendment 001 is correct a system error which omitted Annex A.

See attached.

All other terms and conditions remain the same.

#### Ministère de la Défense nationale



#### **Devis**

Arrangement en matière d'approvisionnement

### Réparations électriques générales

BFC Halifax(N-É)

Défense nationale	TABLE DES MATIERES	Section 00 01 11
Dossier W010C-11-C040		Page 1
BFC Halifax, N-É		2011-05-05

Section	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
Division 01 -	Exigences générales	
01 11 00	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	18
01 35 30	EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ	7
01 35 35	CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	5
01 35 36	REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCURITÉ, A LA SÛRETÉ ET AUX	
	INCENDIES DU DMFC BEDFORD	6
01 35 37	ACCES AU COMPLEXE DE RDDC ATLANTIQUE	1
01 35 43	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
Division 26 -		
26 05 00	ÉLECTRICITÉ - EXIGENCES GÉNÉRALES	3

Section 01 11 00 Page 1 2011-05-05

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

.1 Les travaux prévus dans le présent arrangement en matière d'approvisionnement comprennent, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, des outils, du matériel et des services de supervision nécessaires pour effectuer les entretiens secondaires, la construction mineure et la réparation de systèmes électriques, y compris l'amélioration et les nouvelles installations effectuées lors de projets et la fourniture des services énoncés dans le présent devis.

#### 1.2 INGÉNIEUR .1

- Toute référence à l'ingénieur dans le présent devis doit s'entendre de l'inspecteur des contrats en tant que représentant de l'Officier de génie construction(Formation)(OGCF).
- .2 L'adresse de l'ingénieur est la suivante:

Génie construction de la Formation Forces maritimes de l'Atlantique C.P. 99000, Succ. Forces Willow Park bâtiment 7 Halifax, Nouvelle-Écosse B3K 5X5 A l'attention de l'inspecteur des contrats: No de téléphone: (902)720-1025 Fax: (902)720-1591

.3 L'ingénieur fournira à l'entrepreneur une liste de ses représentants autorisés à l'occasion de la réunion préalable aux travaux.

### 1.3 RESPONSABILITÉ .1 ET COMMUNICATION

- La présente entente est pour des travaux entre l'entrepreneur en électricité et l'ingénieur. Il est essentiel que tout le personnel lié à la présente entente comprenne que toutes les communications officielles à propos de l'entente doivent être entre l'entrepreneur et l'ingénieur et son ou ses représentants pour les emplacements appropriés.
- .2 Il est important que le personnel comprenne que seul l'ingénieur peut donner des instructions à l'entrepreneur. Toutes instructions, portant sur des déviations ou des changements aux exigences des plans et/ou des devis, seront données par écrit. Si l'entrepreneur se lance dans des travaux qui vont à l'encontre des exigences du présent arrangement en matière d'approvisionnement sans autorisation écrite, il le fait à ses propres risques, y compris lorsque des ententes ou des arrangements implicites ou présumés ont été conclus.

Défense nationale
Dossier W010C-11-C040
BFC Halifax N-É

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Section 01 11 00 Page 2 2011-05-05

### 1.4 EMPLACEMENT DES1 LIEUX DE TRAVAIL

Les lieux de travail pour l'arrangement en matière d'approvisionnement sont la base des forces canadiennes Halifax(Nouvelle-Écosse), y compris, sans toutefois s'y limiter, les emplacements suivants:

- .1 Stadacona Halifax, Nouvelle-Écosse;
- .2 Windsor Park Halifax, Nouvelle-Écosse;
- .3 Willow Park Halifax, Nouvelle-Écosse;
- .4 Royal Artillery(RA) Park Halifax, Nouvelle-Écosse;
- .5 manège militaire d'Halifax Halifax, Nouvelle-Écosse;
- la Division du contrôle des avaries Herring Cove, Nouvelle-Écosse;
- .7 Ferguson's Cove Ferguson's Cove Rd, Nouvelle-Écosse;
- .8 l'Arsenal maritime Halifax, Nouvelle-Écosse;
- .9 l'annexe de l'Arsenal maritime(NAD) Dartmouth, Nouvelle-Écosse;
- .10 Shannon Park Dartmouth Nouvelle-Écosse:
- .11 le Dépôt de munitions des Forces canadiennes Bedford (DMFC Bedford) Bedford, Nouvelle-Écosse;
- .12 station de démagnétisation de Wright's Cove Dartmouth, Nouvelle-Écosse;
- .13 champ de tir de Bedford Bedford, Nouvelle-Écosse;
- .14 RDCC Atlantique Dartmouth, Nouvelle-Écosse;
- .15 la 12e Escadre Shearwater Eastern Passage, Nouvelle-Écosse;
- .16 club de golf Hartlen Point Eastern Passage, Nouvelle-Écosse;
- .17 Osbourne Head Cow Bay, Nouvelle-Écosse;
- .18 SFC Newport Corner Newport Corner, Nouvelle-Écosse;
- .19 Debert et région périphérique Debert, Nouvelle-Écosse;
- .20 SFC Mill Cove Mill Cove, Nouvelle-Écosse;
- .21 manège militaire de Windsor Windsor, Nouvelle-Écosse.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INST	RUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 3 2011-05-05	
1.5 AUTORISATION D'ACCES AUX LIEUX DE TRAVAIL	.1	la Défense nationale. Tous les visiteurs qui pénètrent da endroits où un laissez-passer quotidien est délivré seron informés de l'exigence de se soumettre à un examen pré sa délivrance.			
	.2				
1.6 RÉUNION PRÉALABLE AUX TRAVAUX	.1 Les travaux visés par le présent arrangement en mat d'approvisionnement ne doivent pas commencer ava l'entrepreneur retenu ait assisté à une réunion préala travaux.			mencer avant que	
	.2	d'opé	repreneur doit se conformer aux instration(IPO) de la base applicables r ce d'information.		
1.7 DÉFINITIONS	.1		éfinitions suivantes s'appliquent aux s par l'ingénieur.	k travaux qui seront	
		.1	Ajouter: Installer un nouvel éléme	nt.	
		.2	Ajuster: Adapter la position d'un é	lément.	
		.3	Équilibrer la charge: Équilibrer les monophasés qui entrent(ou quitten distribution principaux, les transfor de distribution en calculant les nou charges existantes.	nt) les tableaux de mateurs et les tableaux	
		.4	Entretien en cas de bris: Effectue matériel endommagé en cas de pa		
		.5	Nettoyer: Selon le cas, racler, bropoussière, la saleté ou les corps ét		
		.6	Vérifier ou inspecter: Rechercher présence de saleté ou de corps étr lubrifiant, l'existence de traces d'us l'apparition de dommages, de fuite déformations ainsi que les signes os s'assurer que le réglage, l'étanchéi l'alignement sont optimaux. Évalue éléments et les pièces peuvent être	rangers, le manque de sure ou d'écaillage, s, de fissures, de de surcharge et ité, la tension et er si les appareils, les	

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-11-C040		Page 4
BFC Halifax, N-É		2011-05-05

### 1.7 DÉFINITIONS (Suite)

.1 (Suite)

- .7 Source d'énergie: Toutes les sources d'énergie électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, chimique, thermique ou autre qui présentent un risque pour les employés.
- .8 Travail à chaud: Le travail à chaud comprend la soudure, la découpe de matériaux ou de matériels au moyen d'un chalumeau ou d'autres dispositifs comportant une flamme nue et le meulage de matériaux à l'aide d'un équipement qui produit des étincelles.
- .9 **Donner des consignes:** Informer l'ingénieur de toute nouvelle procédure opérationnelle. Lui en faire une démonstration et lui expliquer le but, les avantages et la méthode de mise en oeuvre des nouvelles procédures.
- .10 **Isoler:** Empêcher physiquement la transmission ou le rejet d'une source d'énergie vers des pièces de machinerie ou du matériel.
- .11 Lubrifier: Appliquer de l'huile ou de la graisse sur les joints de pièces mobiles et sur des joints reliant des pièces fixes et des pièces mobiles.
- .12 Mesurer: Déterminer la capacité ou la quantité, en unités normalisées, à l'aide d'un instrument approprié. Mesurer la chute de pression dans un condenseur et dans un évaporateur, avec un manomètre différentiel ou un manomètre à tube en U. Mesurer la surcharge d'un moteur avec un instrument approuvé par le fabricant.
- .13 **Peinturer:** Nettoyer, préparer et peinturer les surfaces selon les recommandations du fabricant de peinture, avec une peinture et un apprêt recommandés par le fabricant pour le type de surface visée par les travaux et pour son utilisation.
- .14 Entretien prédictif: Effectuer les réparations nécessaires qui ont été prévues, en se basant sur l'observation, l'expérience et/ou des raisons scientifiques.
- .15 **Entretien préventif:** Inspecter, tester et remettre à neuf un système en vue de prévenir les défaillances, à intervalle régulier, conformément aux instructions.
- .16 **Éprouver:** Faire fonctionner un appareil, puis déterminer s'il fonctionne correctement.
- .17 Enlever: Retirer un élément.
- .18 **Regarnir:** Remplir de nouveau avec de la garniture.

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-11-C040		Page 5
BFC Halifax, N-É		2011-05-05

### 1.7 DÉFINITIONS (Suite)

- .1 (Suite)
  - .19 **Réparer:** Remettre en bon état.
  - .20 **Remplacer:** Remettre en état en enlevant les vieux composants et en les remplaçant par des nouveaux.
  - .21 **Signaler:** Informer l'ingénieur sur place et consigner, dans le rapport des travaux, les résultats de l'inspection et des épreuves, les problèmes rencontrés, les travaux d'entretien requis, les travaux d'entretien réalisés et les relevés.
  - .22 Arrêter: Mettre hors service.
  - .23 **Démarrer:** Remettre en service.
  - .24 Serrer: Fixer solidement en place.
  - .25 Traiter: Agir sur une surface avec un agent.

#### 1.8 COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur doit convaincre l'ingénieur qu'il possède le personnel adéquat et qualifié nécessaire à l'exécution des services prévus qui comprennent, notamment, le traitement de tous les appels de service dans un délai acceptable, à la fois pendant les heures normales de travail et les heures de fermeture.
- .2 Il doit posséder un minimum de trois(3) ans d'expérience connexes comme entrepreneur général en électricité. Énumérer trois(3) projets/contrats importants que vous avez réalisés dans les trois(3) dernières années qui démontrent une expérience à des projets similaire comme ceux retrouver dans cet énoncé des travaux.
- .3 Références: Inclure trois(3) lettres de référence des trois(3) projets importants susmentionnés(une(1) pour chaque projet). Chaque référence doit être vérifiable et comprendre les renseignements suivants:
  - .1 le nom de l'entreprise cliente;
  - .2 le nom, le titre, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de la personne-ressource.
- .4 Divers projets conformément au présent arrangement en matière d'approvisionnement comprendront des travaux dans des endroits où il y a des restrictions relatives à la hauteur. L'entrepreneur et ses employés doivent donc être formés et certifiés à l'utilisation du matériel de protection contre les chutes. Des preuves à cet effet doivent être fournies à l'ingénieur lorsqu'il l'exige.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 6 2011-05-05
1.8 COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)	.5	A tout moment où l'entrepreneur a recours à ces derniers doivent également être formés être en mesure de fournir des preuves à cet à son représentant lorsqu'ils sont au chantie	et certifiés et doivent t effet à l'ingénieur ou
1.9 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	.1	Informer l'ingénieur du numéro de téléphone joindre en tout temps l'entrepreneur ou son	
	.2	Avant de commencer les travaux, l'entrepre communiquer avec l'ingénieur afin de conna précis des travaux. Les représentants autoripour chaque emplacement seront nommés préalable aux travaux.	aître l'emplacement isés de l'ingénieur
	.3	L'entrepreneur doit communiquer avec l'inge ouvrable suivant une urgence ou un appel de «après les heures de travail normales» afin de demande.	le service d'urgence
	.4	Lors de l'adjudication de l'arrangement en m d'approvisionnement, l'entrepreneur doit fou chaque personne affectée aux travaux prévi arrangement, ainsi qu'une preuve de compé	ırnir le nom de us au présent
1.10 PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR	.1	Au besoin, l'entrepreneur doit fournir un min électriciens en construction qualifiés dispont appel de service. Le cas échéant, chaque co peut avoir un apprenti en deuxième année d'apprentissage inscrit auprès du Ministère Nouvelle-Écosse. L'apprenti doit être supervle compagnon électricien.	ibles pour chaque ompagnon électricien de son programme du Travail de la
	.2	L'entrepreneur doit remettre à l'ingénieur un personnel qui sera mené à travailler sur la p de la Défense nationale, ainsi qu'une copie cas échéant, et il mettra immédiatement à jo changement de personnel.	propriété du Ministère de leurs permis, le
1.11 APPELS DE SERVICE ET D'URGENCE	.1	L'entrepreneur doit fournir au MDN un numé télécopieur et de téléavertisseur, de façon à sept(7) jours sur sept et 24 heures sur 24 au d'intervention formulées par l'ingénieur ou s l'appel de service est effectué après les heureprésentant de l'ingénieur, l'entrepreneur d l'ingénieur dès la fin des travaux pour lui sig prises pour corriger le problème. Les priorité délais de réponse suivants s'appliqueront:	n pouvoir répondre ux demandes on représentant. Si ures normales par un oit contacter unaler les actions

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-11-C040		Page 7
BFC Halifax, N-É		2011-05-05

#### 1.11 APPELS DE SERVICE ET D'URGENCE (Suite)

.1 (Suite)

- .1 URGENT: La priorité de travail «urgent» s'applique en cas de défaillance ou de panne commandant une attention immédiate pour atténuer le potentiel de risque pour les occupants, le grand public, l'environnement ou l'installation. L'entretien et la construction mineure qui sont définis comme «urgents» doivent faire l'objet d'une action immédiate et doivent être signalés sans délai au gestionnaire désigné.
  - .1 Temps de réponse normaux:
    - .1 Zone urbaine/rurale: Dès que possible/au plus 1 heure.
- .2 COURANT: Une priorité de travail «courant» s'applique à des travaux d'entretien et de construction mineure essentiels qui doivent être effectués dès que possible. Il s'agit de défaillances ou de pannes qui ne nuisent pas aux opérations courantes ou n'exposent les occupants, le grand public, l'environnement ou l'installation à aucun risque.
  - .1 Temps de réponse normaux:
    - .1 Zone urbaine/rurale: 24 heures.
- .2 Si l'ingénieur demande un service d'urgence, l'entrepreneur doit se rendre sur le site pour réparer le système ou le matériel ou le protéger contre des dommages supplémentaires. Une fois que le système a été protégé, l'entrepreneur doit fournir, dans un délai de un(1) jour ouvrable, une estimation détaillée des travaux requis pour effectuer les réparations et rétablir le bon état de fonctionnement du matériel.
- .3 Les appels de services et/ou de réparation doivent être fournis sur demande seulement.

#### 1.12 AUTORISATION DE SÉCURITÉ

- .1 L'entrepreneur et ses employés doivent être admissibles à l'autorisation de niveau de sécurité renforcé, telle qu'elle est définie par l'agent de sécurité du ministère de la Défense nationale.
- .2 L'entrepreneur doit obtenir une cote de sécurité pour tous ses employés, conformément au Manuel de la sécurité industrielle de TPSGC.
- .3 L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur son nom, ainsi que le nom de tous ses employés, y compris ceux des employés engagés au cours de l'arrangement en matière d'approvisionnement, qui travailleront dans le cadre du présent

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 8 2011-05-05
1.12 AUTORISATION DE SÉCURITÉ _(Suite)	.3	(Suite) arrangement, dès la réception de l'avis d'ad l'arrangement.	ljudication de
	.4	L'entrepreneur et ses employés devront four renseignements personnels, comme leur ac de naissance, et devront remplir des formul gouvernementaux en vue d'obtenir la cote d	dresse et leur date aires
	.5	Seuls les employés détenant la cote de séc autorisés à entrer sur le site.	curité requise seront
	.6	L'entrepreneur doit fournir à ses employés avec photo qui doit être portée par ceux ci e sont sur le site.	
1.13 CALENDRIER DES TRAVAUX	.1	Pour chaque appel de service normal, l'entr du personnel sur place pour assurer les ser jours jusqu'à ce que les travaux soient term	vices requis tous les
	.2	Si des problèmes en approvisionnement por retard dans les travaux se présentent, L'ent informer l'ingénieur.	
	.3	Les heures normales de travail seront de 81 vendredi, inclusivement, sauf les journées f	
1.14 SOUS-TRAITANTS	.1	Seuls les sous-traitants que l'ingénieur a ap et par écrit pourront effectuer des travaux d présent arrangement en matière d'approvis	ans le cadre du
	.2 L'entrepreneur doit s'assurer que son personnel a sous-traitants et leur personnel comprennent et re tout temps les règlements lorsqu'ils se trouvent de de la BFC Halifax(NÉ.).		nt et respectent en
	.3	Les travaux effectués par les sous-traitants facturés conformément au tableau des prix	
1.15 COMMUNICATION DES EXIGENCES	.1	L'ingénieur ou son représentant autorisé én TPSGC 942 - Commande subséquente à u commandes, pour informer l'entrepreneur d subséquentes au présent arrangement en r d'approvisionnement.	ne offre à les commandes
	.2	Avant d'entreprendre les travaux, un coût e soumis par écrit à l'ingénieur, y compris le travaux qui seront exécutés, comme demar	coût total de tous les

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTI	RUCT	IONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 9 2011-05-05
1.15 COMMUNICATION DES EXIGENCES (Suite)	.2		u des	s prix de l'arrangement en ma onnement.	ıtière
	.3	A la demande de l'ingénieur, une ventilation adéquate d indiquant la manière dont les coûts ont été engagés doit fournie.			
1.16 CODES ET NORMES	S ET .1		dicatio écente	et normes ci-dessous en vigu on sont sujets à changement/ e des codes et normes doit ê l'arrangement en matière d'a	révision. La version la tre respectée pour toute
		.1	Code	e national du bâtiment du Car	nada(CNBC);
		.2 partie II du Code canadien du travail;			
	<ul><li>.3 Règlement canadien sur la santé et la sécuri</li><li>.4 Code national de prévention des incendies d</li></ul>				et la sécurité au travail;
					ncendies du Canada;
		.5	Code	e de l'électricité - Canada, Pa	rtie 1, CSA 22.1;
		.6	Loi ca	anadienne sur la protection d	e l'environnement;
		.7	tout a	autre code provincial ou local	qui s'applique;
		.8		natériaux et la main-d'oeuvre asser les exigences des norm	•
			.1	Office des normes générale	s du Canada(ONGC);
			.2	Association canadienne de	normalisation(CSA);
	.3 American Society for Tes			American Society for Testin	g Materials(ASTM); and
			.4	autres organismes de référe	ence.
	.2			eur peut obtenir de l'ingénieu codes, sur demande.	ır les adresses où
			ention	livergence entre les exigence nés, les exigences les plus ri t.	

.4

et les exigences.

Ces normes doivent être considérées comme faisant partie intégrante du devis et doivent être lues de concert avec le devis et les dessins. L'entrepreneur doit connaître celles qui s'appliquent aux travaux et aux matériaux précisés et en connaître le contenu

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 10 2011-05-05
1.17 QUALITÉ DE <u>L'EXÉCUTION</u>	.1	On entend par qualité de l'exécution la m travail effectué par des travailleurs expéri accomplir les tâches pour lesquelles ils s	imentés et qualifiés pour
	.2	L'entrepreneur doit éviter d'embaucher de ou non qualifiées pour accomplir les tâch se réserve le droit d'exiger le renvoi des l jugés incompétents ou négligents, ayant d'insubordination ou posé un acte répréh	es exigées. L'ingénieur ieux des travailleurs fait preuve
	.3	En cas de désaccord quant à la qualité o l'exécution, les décisions sont prises par et elles sont sans appel.	
	.4	L'entrepreneur embauchera un supervise expérimenté, investi de l'autorité nécessa nom des questions courantes.	
	.5	Tous les panneaux et toutes les comman doivent être remis en place et ajustés con toutes les vis et de tous les boulons comp du matériel. Toute la main-d'ouvre est su une approbation.	rectement à l'aide de pris dans la conception
	.6	Tous les travaux jugés insatisfaisants par remplacés sans frais supplémentaire.	r l'ingénieur doivent être
	.7	Soumettre à l'ingénieur, aux fins d'approbre relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installat activité. Respecter le calendrier approuvé touchées par ces inconvénients.	tions ou de services en
1.18 INSPECTION	.1	Tous les travaux et les matériaux visés p sujets à une inspection de l'ingénieur en	
1.19 TRAVAUX EFFECTUÉS PAR <u>D'AUTRES</u>	.1	Le présent arrangement en matière d'app n'oblige en rien le MDN à faire affaire exc l'entrepreneur pour faire effectuer les trav se réserve le droit de faire effectuer les tra autre que l'entrepreneur.	clusivement avec /aux requis. L'ingénieur
1.20 PROTECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	.1	L'entrepreneur prendra toutes les précau éviter d'endommager les installations exis à ces installations occasionné par les act sera réparé par ce dernier, à ses frais, da	stantes. Tout dommage ivités de l'entrepreneur
	.2	Des parements et du matériel de protecti être fournis afin de protéger les plantes, l	

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 11 2011-05-05
1.20 PROTECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES (Suite)	.2	(Suite) les ouvrages adjacents à des endroits où de retirés, installés ou hissés.	es matériaux sont
	.3	L'entrepreneur doit protéger contre les dom de l'ameublement, de l'équipement et de l'in à l'occupant pendant l'exécution du contrat.	
	.4	Lorsque l'ingénieur estime cela nécessaire, panneaux d'avertissement et des barrières.	fournir et ériger des
1.21 SERVICES EXISTANTS	.1	Protéger et maintenir les services existants.	
	.2	Se raccorder aux services existants en nuis possible aux occupants et au fonctionneme	
	.3	Utiliser les services existants sans frais.	
	.4	Utiliser les installations sanitaires désignées	S.
	.5	Les arrêts ou fermetures d'installations et de à des fins d'entretien ou de réparation doive autorisés par l'ingénieur ou son représentar	ent d'abord être
	.6	S'assurer que les services ne seront pas su d'une nouvelle charge avant de procéder au responsabilité et le coût du branchement et incombent à l'entrepreneur.	ı raccordement. La
	.7	L'entrepreneur doit signaler immédiatement infraction à un code et toute défectuosité qu représenter un risque pour les employés ou du bâtiment.	i pourraient
	.8	Après le branchement ou le débranchement système électrique existant, s'assurer que la équilibrée.	
1.22 COUPE, ASSEMBLAGE ET RETOUCHE	.1	Effectuer la coupe(y compris l'excavation), l raccordement nécessaires pour que les ouvassemblés.	
	.2	Lorsque des ouvrages nouveaux sont racco existants et lorsque des ouvrages existants transformation ou de coupe, retoucher les o sorte qu'ils soient assortis aux ouvrages exi conduites de branchement abandonnées, a ou sceller d'une autre manière appropriée le points de raccordement ou selon les directiv	font l'objet de uvrages nouveaux de stants. Sur les pposer un bouchon es conduites aux

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 12 2011-05-05
1.22 COUPE, ASSEMBLAGE ET RETOUCHE	.3	Obtenir l'approbation de l'ingénieur avant de des éléments porteurs ou de poser des mar	
(Suite)	.4	Effectuer les coupes à l'aide de lames laissant un rebord ne uniforme. Effectuer les retouches de sorte qu'elles soient le moins en évidence possible à l'assemblage final.	
	.5	Assembler hermétiquement les ouvrages au manchons, conduits d'air et canalisations.	ıx tuyauteries,
1.23 TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET DE RÉPARATION OU AJOUTS A UN ÉDIFICE EXISTANT	.1	L'exécution des travaux doit nuire le moins poccupants, au public et à l'utilisation normale entraîner le moins de difficultés possible pou L'entrepreneur prendra les dispositions néce l'ingénieur pour faciliter l'exécution des trava	e des lieux ou ur ceux-ci. essaires avec
	.2	Dans les cas où la sécurité a été réduite en visés par la présente offre à commandes, fo temporaires d'assurer la sécurité.	
	.3	Si des ascenseurs, des petits monte-charge accompagnés, des transporteurs ou des est se trouvent dans le bâtiment, les seuls pouv déplacer les travailleurs et les matériaux à l'sont ceux attribués à l'utilisation de l'entrepremurs des ascenseurs et obtenir l'approbatio avant de les utiliser. Prendre la responsabili de la sécurité de l'équipement et de la surch l'équipement existant.	caliers mécaniques vant être utilisés pour intérieur du bâtiment eneur. Protéger les n de l'ingénieur té des dommages,
	.4	Installer des pare-poussière, des barrières et d'avertissement temporaires aux endroits où transformation sont effectués près de lieux u ou des fonctionnaires.	ù les travaux de
1.24 SÉCURITÉ DU SITE	.1	Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la sécu d'une palissade, de barrières et de clôtures d'éviter les entrées non autorisées, le vol et	temporaires afin
	.2	Tous les travaux susceptibles de nuire au tra de l'immeuble doivent être effectués en deha normales d'exploitation du bâtiment. L'ingén mesures de sécurité du bâtiment nécessaire travaux devant être effectués en dehors des d'exploitation du bâtiment.	ors des heures lieur déterminera les es pour tous les

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-11-C040		Page 13
BFC Halifax, N-É		2011-05-05

#### 1.25 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET EN EAU

- .1 Le MDN pourra fournir, sans frais, une alimentation provisoire en électricité et en eau aux fins des travaux de construction.
- L'ingénieur déterminera les points de livraison et les limites quantitatives. Tout raccord nécessite l'autorisation écrite préalable de l'ingénieur. Les raccords à une alimentation électrique existante doivent être effectués conformément au Code canadien de l'électricité.
- .3 Fournir, sans frais supplémentaires pour le MDN, l'équipement et les conduites temporaires permettant de raccorder ces services à l'emplacement de l'exécution des travaux.
- .4 La fourniture des services temporaires par le MDN est assujettie aux exigences du Ministère. Elle peut être supprimée par le représentant du site du MDN en tout temps, sans préavis et sans reconnaissance de responsabilité pour les dommages ou les délais causés par cette suppression des services temporaires.
- .5 Lorsque les conduites de branchement temporaires ne sont plus requises, l'entrepreneur doit enlever toutes les conduites et tout l'équipement, rétablir les points de raccordement dans leur état initial et restaurer la terre à sa forme d'origine.

### 1.26 CHAUFFAGE ET .1 VENTILATION

- .1 Fournir, au besoin, des services temporaires de chauffage et de ventilation afin de:
  - .1 faire avancer les travaux;
  - .2 protéger les ouvrages et les produits contre l'humidité et le froid;
  - .3 prévenir la condensation de l'humidité sur les surfaces;
  - assurer la température ambiante et le taux hygrométrique nécessaires à l'entreposage, à l'installation et au séchage des matériaux;
  - .5 assurer une ventilation adéquate qui soit conforme aux dispositions du règlement sur la santé relatives à la prestation d'un environnement de travail sécuritaire.
- .2 Assurer une supervision serrée du fonctionnement du matériel de chauffage et de ventilation temporaire afin de:
  - .1 se conformer aux codes et aux normes qui s'appliquent;
  - .2 faire respecter les pratiques sécuritaires;
  - .3 empêcher l'usage abusif des services;
  - .4 prévenir les dommages aux aires finies;

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 14 2011-05-05
1.26 CHAUFFAGE ET VENTILATION (Suite)	.2	(Suite) .5 évacuer les gaz de combustion de combustion directe à l'extérieur.	es appareils à
1.27 VISITE DU CHANTIER	.1	La documentation(devis, dessins, etc.) destinée à familiariser l'entrepreneur avec l'état des lieux n'a pas pour effet de le libérer de son obligation d'exécuter l'ensemble des travaux, conformément aux documents de l'arrangement en matière d'approvisionnement.	
1.28 DOCUMENTS REQUIS	.1	Conserver sur le chantier un exemplaire documents suivants:	de chacun des
		.1 Dessins des documents contractu	els
		.2 devis; et	
		.3 Formulaire PWGSC-TPSGC 942.	
1.29 DESSINS ET GUIDES D'ENTRETIEN	.1	L'ingénieur doit pouvoir consulter les guides d'entretien et les dessins relatifs aux nouveaux travaux, au besoin. Il est possible de consulter les guides d'entretien et dessins pour les travaux existants en les demandant à l'ingénieur.	
	.2	L'entrepreneur ou l'ingénieur doit consig ses initiales sur les dessins d'après exéc déplacement ou retrait de matériel électr	cution pour tout ajout,
	.3	Tout écart par rapport aux dessins d'origles dessins d'après-exécution.	ine doit être indiqué sur
	.4	L'entrepreneur doit s'assurer que tous le d'électricité sont consignés dans le «Reç d'électricité».	
1.30 MODE DE FACTURATION	.1	L'entrepreneur doit soumettre des factur chacune des zones visées par le présen	
	.2	Les factures portant sur les travaux exéc devis seront préparées en un(1) exempla l'adresse suivante:	

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-11-C040	THO THOU SEIVER WEED	Page 15
BFC Halifax, N-É		2011-05-05

# 1.30 MODE DE FACTURATION (Suite)

.2 (Suite)

Section des comptes créditeurs Génie construction de la Formation Forces maritimes de l'Atlantique Willow Park, édifice 7 C.P. 99000, Succ. Forces Halifax, Nouvelle-Écosse B3K 5X5

- .3 Toutes les factures seront envoyées dans les trente(30) jours suivant l'achèvement des travaux.
- .4 Les renseignements suivants seront indiqués clairement sur chaque facture:
  - .1 le numéro de contrat;
  - le numéro de l'ordre des travaux et(ou) le numéro de série;
  - .3 le numéro de la demande, de l'ordre ou de l'offre;
  - .4 le numéro de l'édifice ou son emplacement;
  - .5 les dates auxquelles les travaux ont été exécutés.
  - .6 La facture comprendra également une description détaillée des travaux exécutés ainsi qu'une liste détaillée des produits(une copie de la facture du fournisseur de matériaux envoyée à l'entrepreneur sera aussi comprise ainsi que tous les autres coûts facturés), de la main-d'oeuvre, des coûts indirects, du profit et des taxes qui s'appliquent, indiqués séparément.
  - .7 Les coûts de la main-d'oeuvre doivent être ventilés par corps de métier et par corps d'état du second oeuvre. Les feuilles de temps seront également fournies, sur demande.
- .5 Les factures qui ne contiennent pas les informations mentionnées dans la présente section ne seront pas traitées.

#### 1.31 LICENCES, PERMIS ET FRAIS

- .1 Fournir toute l'information exigée aux autorités compétentes.
- .2 Payer tous les frais et obtenir tous les certificats et permis requis.
- .3 Présenter les certificats et permis requis.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É	Dossier W010C-11-C040 Page 16		Section 01 11 00 Page 16 2011-05-05
1.31 LICENCES, PERMIS ET FRAIS (Suite)	.4	Lors de l'installation de nouveaux tableaux, il est nécessaire de faire inspecter les travaux par Nova Scotia Power.	
Conto	.5	Payer les taxes fédérales, provinciales et applicables.	municipales
1.32 NETTOYAGE	1	Ne pas laisser de déchets ni de rebuts s'a secteur des travaux.	ccumuler dans le
	.2	Enlever et éliminer quotidiennement les de matériaux usagés ou désuets.	ébris ainsi que les
	.3	Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les marques de doigts et les autres substances étrangères des surfaces finies intérieures et extérieures apparentes qui ont été touchées par les travaux de l'arrangement en matière d'approvisionnement.	
	.4	Il incombe à l'entrepreneur d'enlever les débris et de les transporter à l'extérieur de la propriété du MDN conformément aux règlements municipaux.	
	.5	A la fin des travaux prévus pour chaque c subséquente, débarrasser le site de tous l surplus, y compris les matériaux déclarés MDN, les installations, les outils, le matéri satisfaction de l'ingénieur.	les matériaux de comme surplus par le
1.33 GARANTIE	.1	La main-d'oeuvre, les matériaux et l'équip de l'arrangement en matière d'approvision garantis pendant une période d'un(1) an s achèvement.	nement doivent être
	.2	L'entrepreneur qui fournit de l'équipement fournisseur ou d'un fabricant doit obtenir o garantie qui couvre la période indiquée, pe	le ce dernier une
	.3	Si la période de garantie habituelle offerte par le fabricant dépasse la période indiquée, l'entrepreneur doit obtenir du fabricant ou du fournisseur la période de garantie habituelle.	

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-11-C040		Page 17
BFC Halifax, N-É		2011-05-05

#### PARTIE 2 - PRODUITS

### 2.1 APPROBATION DES PRODUITS

- .1 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits contrôlés utilisés pour effectuer les travaux sont classés et étiquetés conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail(SIMDUT).
- .2 L'entrepreneur doit soumettre, aux fins d'approbation, les fiches signalétiques(FS) de tous les produits qui seront utilisés pour effectuer les travaux.
- .3 Il est interdit d'apporter des produits contrôlés sur le chantier sans leurs fiches signalétiques(FS) préalablement approuvées.
- .4 Les fiches signalétiques(FS) doivent être conservées sur le chantier en tout temps.

#### 2.2 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

- .1 Les matériaux et le matériel doivent être neufs, certifiés par la CSA et fabriqués selon les normes citées en référence.
- .2 S'il n'existe d'autre choix que de fournir du matériel non certifié par la CSA, obtenir l'approbation spéciale d'un laboratoire d'essais indépendant reconnu par le ministère du travail provincial.
- .3 Sauf indication contraire, utiliser des produits d'un même fabricant ou du même type que les produits existants, y compris la même classification.
- .4 Demander à l'ingénieur de fournir les directives à suivre avant de remplacer une pièce.
- .5 Sauf indication contraire, se conformer aux plus récentes directives imprimées du fabricant concernant les matériaux et les techniques d'installation.
- .6 Livrer, entreposer et conserver les matériaux en préservant l'intégrité des sceaux et des étiquettes du fabricant.
- .7 Entreposer le matériel conformément aux instructions du fabricant et du fournisseur.
- .8 Il est interdit d'entreposer les matériaux sur place, à moins d'avoir reçu l'autorisation de l'ingénieur.
- .9 Le Ministère de la Défense nationale décline toute responsabilité à l'égard du matériel ou des matériaux entreposés sur le site.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 18 2011-05-05
2.2 MATÉRIAUX ET MATÉRIEL (Suite)	.10	S'il existe un système de numérotation d'inventaire du matériel, montrer à l'Ingénieur toutes les données utiles sur le nouveau matériel au moment de son installation.	
	.11	Sur demande, l'entrepreneur doit fournir les instructions du fabricant et les caractéristiq nouveau matériel.	
2.3 PIECES DE RECHANGE	.1	L'entrepreneur est tenu de réparer ou de remplacer les piè usées ou défectueuses ou d'installer les pièces manquante des systèmes en utilisant seulement des pièces de rechan fabricant.	
	.2	Les pièces de rechange provenant d'un au être utilisées avec la permission écrite de l'	
	.3	Demander à l'ingénieur de fournir les direc remplacer une pièce.	tives à suivre avant de
	.4	Lorsqu'un système numérique d'inventaire inscrire sur le registre le numéro de l'appar pièce de rechange a été utilisée.	

#### PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

Section 01 35 30 Page 1 2011-05-05

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

- .1 L'entrepreneur observera et appliquera les mesures de sécurité et il respectera les exigences des lois et des instruments habilitants suivants:
  - .1 la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail;
  - .2 la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Nova Scotia Occupational Health and Safety Act et le règlement d'application intitulé Occupational General Safety Regulations, tels que modifiés de temps à autre;
  - .3 les dernières modifications apportées à la partie 8 du Code national du bâtiment du Canada et le Code national de prévention des incendies du Canada.
  - .4 Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse.
  - .5 les législations municipale applicables.
  - .6 les contraintes de sécurité du ministère de la Défense nationale et de la base.
- .2 L'ingénieur fournira un exemplaire de toutes les instructions écrites particulières pertinentes qui doivent être suivies.
- .3 Dans le cas d'incohérence des exigences réglementaire de l'ensemble de lois rappelé ci-dessus, se conformer aux mesures les plus rigoureuses ou sous les directives écrites de l'ingénieur.
- .4 Se reporter à la Section 01 35 35, Exigences en matière de sécurité-incendie.

#### .5 Avant l'attribution du contrat

- .1 Les soumissionnaires doivent fournir un exemplaire de la politique relative à la sécurité de l'entreprise portant la signature de son propriétaire ou de son représentant autorisé.
- .2 Les soumissionnaires doivent fournir, à la satisfaction de l'État, des documents et une preuve indiquant qu'ils ont fait l'objet d'une VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ indépendante dont le résultat a été positif, et qu'ils maintiendront ce résultat pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement(entrepreneur et sous-traitant(s)).

#### 1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS (Suite)

#### .6 Avant le début des travaux

- .1 A la demande de l'État, le soumissionnaire doit fournir des documents indiquant la formation en techniques et normes de sécurité suivie par chaque personne qui participera à l'exécution de l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- .7 Les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées pour toute infraction à un règlement sur la sécurité en vertu du présent arrangement en matière d'approvisionnement.
  - .1 **Première infraction**: Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement sur la sécurité(L'infraction est documentée dans le dossier de l'arrangement en matière d'approvisionnement et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à Construction de Défense Canada(CDC) ou à TPSGC.).
  - .2 **Deuxième infraction**: Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement sur la sécurité(L'infraction est documentée dans le dossier de l'arrangement en matière d'approvisionnement et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
  - .3 Troisième infraction: Une troisième infraction à un règlement sur la sécurité peut entraîner la résiliation de l'arrangement en matière d'approvisionnement. On recommandera aussi à l'autorité contractante de refuser l'accès aux marchés du Génie construction de la formation à l'entrepreneur(L'infraction est documentée dans le dossier de l'arrangement en matière d'approvisionnement et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
  - .4 Infraction grave: Dans le cas d'une infraction à un règlement sur la sécurité jugée grave par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier de sécurité, on recommandera à l'autorité contractante de résilier immédiatement le contrat ou l'arrangement en matière d'approvisionnement(L'infraction est documentée dans le dossier de l'arrangement en matière d'approvisionnement et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
  - .5 Dépôt d'accusations ou déclaration de culpabilité par les tribunaux: L'entrepreneur peut se voir refuser l'accès aux marchés du Génie construction de la formation lorsque des infractions à un règlement sur la sécurité entraînent le dépôt d'accusations contre lui par un organisme de

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ	Section 01 35 30 Page 3 2011-05-05
1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS (Suite)	.7	(Suite) .5 (Suite) réglementation ou lorsqu'il est recontribunaux.	nu coupable par les
1.2 PRODUITS D'AMIANTE ET ACTIVITÉ ASSOCIÉE A L'AMIANTE	.1	La fourniture de nouveaux produits contenant des matériaux fibreux en amiante est interdite dans les limites de la Base.  La démolition ou le déplacement de matériaux amiantés appliqués par projection ou à la truelle peut être dangereux por la santé. Les personnes qui trouvent des matériaux semblant contenir de l'amiante appliquée à la truelle ou pulvérisée dans cadre de l'exécution des travaux doivent cesser les travaux et aviser immédiatement l'ingénieur. Les travaux doivent être interrompus jusqu'à la réception des instructions écrites de l'ingénieur.	
1.3 FIXATEUR A CARTOUCHES	.1	Les dispositifs actionnés par charge explos utilisés.	sive ne seront pas
l'autorisation Formation(p chaud et les		Tout travail à chaud nécessite l'approbation l'autorisation écrite du chef des pompiers de Formation(permis de travail à chaud). Le p chaud et les exigences de piquet d'incendie la caserne de pompiers de l'arsenal maritin 427-3500.	le la ermis de travail à e seront fournies par
	.2	L'installation de ventilation située dans l'air doit être isolée afin d'éviter que des vapeur dégagent et afin de réduire toute possible p d'autres parties du bâtiment.	rs ou de la fumée s'en
	.3	L'entrepreneur doit embaucher un employé formation dans l'utilisation d'un extincteur or piquet d'incendie pendant un travail à chau période d'au moins trente(30) minutes suiv	qui agira comme ld et pendant une
1.5 ESPACES CLOS	.1	Les travaux dans des espaces clos seront conformément aux dispositions de la partie canadien sur la santé et la sécurité au trava	XI du Règlement
	.2	L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout personne a besoin pour entrer dans un esp exécuter un travail de manière sécuritaire, partie XI du Règlement canadien sur la sar travail.	pace clos et(ou) pour conformément à la

Défense nationale
Dossier W010C-11-C040
BFC Halifax, N-É

#### EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ

Section 01 35 30 Page 4 2011-05-05

### 1.5 ESPACES CLOS (Suite)

.3

- L'entrepreneur doit donner de la formation, conformément aux exigences de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
  - .1 L'employeur et(ou) ses employés doivent fournir une preuve de la formation suivie ainsi que de leur qualification, à la demande de l'ingénieur.
- .4 L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur une copie du «permis d'entrée» pour chaque entrée dans un espace clos afin de se conformer à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .5 L'entrepreneur doit faire évaluer les risques associés à l'entrée dans un espace clos.
  - .1 L'entrepreneur doit remettre une copie de l'évaluation des risques à l'ingénieur.

### 1.6 PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- .1 Tous les travaux effectués à une hauteur qui dépasse les restrictions relatives à la hauteur imposées par la loi, à partir d'une structure non munie d'un dispositif de protection et(ou) d'un échafaudage, seront exécutés conformément aux dispositions du paragraphe 12.10 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Les composantes de tout dispositif de protection contre les chutes doivent être conformes aux normes précisées dans le paragraphe 12.10(2) de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit veiller à ce que le matériel de protection contre les chutes soit entretenu, inspecté et vérifié par un technicien qualifié, tel que l'exige le paragraphe 12.3 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

#### 1.7 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE

- .1 L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement électrique, tels les standards téléphoniques, les panneaux de contrôle, les centres de commande de moteurs et les enveloppes des socles de compteur, porte une étiquette d'avertissement qui met en garde les utilisateurs contre le risque de choc électrique et d'éclair d'arc électrique. Toutes les installations électriques, nouvelles et modifiées, doivent porter cette étiquette.
- .2 Les informations concernant la «catégorie de danger d'éclair d'arc électrique(de 0 à 4)» et la «zone de sécurité contre les arcs électriques» définie dans la norme NFPA 70E(National Fire Protection Association des États-Unis) doivent également figurer sur l'étiquette d'avertissement. Toutes les spécifications de

#### 1.7 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE (Suite)

- .2 (Suite) projets doivent comprendre une étude de courts-circuits ainsi qu'une analyse des dangers d'éclair d'arc électrique.
- .3 En conformité avec le paragraphe 4.3.3.3 de la nouvelle norme CSA Z462-08, les entrepreneurs-électriciens doivent maintenant effectuer une analyse des dangers de choc et d'éclair d'arc électriques afin de déterminer l'équipement de protection individuel(EPI) adéquat à porter. Les entrepreneurs-électriciens doivent maintenant porter un équipement de protection individuel contre les éclairs d'arc électrique lorsqu'ils effectuent une recherche de panne et des tests de diagnostic qui ne peuvent être exécutés si le conducteur ou le circuit électrique n'est pas mis sous tension. L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes ses pratiques de travail assurent la protection de chaque employé contre les éclairs d'arc électrique et contre un contact direct de toute partie du corps avec des parties sous tension ou indirect par l'entremise d'un autre objet porteur de courant.

#### 1.8 SÉCURITÉ

- L'entrepreneur fournira une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité au travail internes, lesquels seront conformes aux lois sur la santé et la sécurité au travail de la province. L'ingénieur donnera des instructions à l'entrepreneur lorsque des normes fédérales s'appliquent.
- .2 L'entrepreneur effectuera des évaluations des risques associés au chantier afin de mettre en place des procédures concernant les pratiques de travail sécuritaires propres au chantier qui assurent la sécurité et le bien-être de ses employés. Des copies de ces procédures seront mises à la disposition du ministère de la Défense nationale, sur demande.
- .3 Toutes les copies des évaluations officielles des risques effectuées par l'entrepreneur pendant toute la durée des travaux seront conservées et mises immédiatement à la disposition de l'ingénieur, sur demande.
- .4 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des exigences contractuelles en matière de sécurité qui s'appliquent. Ces lois, règlements, codes et exigences contractuelles en matière de sécurité applicables doivent être indiqués et abordés dans le plan de sécurité, et toutes les instructions permanentes d'opération(IPO), les pratiques de travail sécuritaires qui intègrent des mesures de contrôle claires et particulières, les règles, les procédures et les pratiques qui s'appliquent deviendront obligatoires.
- .5 Le plan de sécurité sera affiché dans un endroit familier du chantier situé à la vue de tous les travailleurs et de toutes les personnes qui y accèdent. L'entrepreneur s'assurera que tous les employés, y compris les employés des sous-traitants, sont informés de ce plan de sécurité et de l'endroit où il est affiché.

.6

#### 1.8 SÉCURITÉ (Suite)

- L'entrepreneur s'assurera que tous les travailleurs et toutes les personnes autorisées qui accèdent au chantier sont informés du plan de sécurité affiché et qu'ils se conforment à ce plan, aux règles et procédures de sécurité ainsi qu'aux pratiques de travail sécuritaires et observent les lois, les règlements et les codes qui s'appliquent. Les personnes qui ne les respectent pas ne seront pas autorisées à entrer dans le site.
- .7 L'entrepreneur s'assurera que l'ensemble de l'équipement de protection individuel(EPI) nécessaire est utilisé.
  - .1 Tous les employés sont tenus de porter un casque de protection conforme à la norme CSA Z94.1-05.
  - .2 Tous les employés sont tenus de porter des chaussures de sécurité conformes à la norme CSA Z195-09.
  - .3 Tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection des yeux et du visage conforme à la norme CSA Z94.3.1-09.
  - .4 Lorsque et quand le niveau sonore est plus de 85 décibels, tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection de l'ouïe conforme à la norme CAN/CSA Z94.2-02(R2007).
  - .5 Lorsqu'ils peuvent être exposés à des fumées toxiques ou à des émanations délétères, à un déficit en oxygène ou à des concentrations élevées de poussières qui présentent un danger pour la vie, la sécurité ou la santé, tous les employés sont tenus de porter un appareil respiratoire conforme à la norme CSA Z94.4-02(R2007).
- .8 L'ingénieur prendra les dispositions nécessaires pour que l'entrepreneur soit informé des mesures de sécurité relatives au site dans les quatorze(14) jours suivant l'attribution de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

#### 1.9 PANNEAUX ET AVIS SUR LES LIEUX

- .1 Panneaux et avis de sécurité et instructions:
  - .1 Les panneaux et les avis de sécurité ainsi que les instructions seront rédigés dans les deux langues officielles. Les symboles graphiques utilisés seront conformes à la norme CAN/CSA Z321-96(R2006).

Défense nationale
Dossier W010C-11-C040
BEC Halifax N-É

#### EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ

Section 01 35 30 Page 7 2011-05-05

PARTIE - 2 PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 SIGNALEMENT D'UNE URGENCE

.1 Le numéro de téléphone à composer pour signaler une urgence est le 9-1-1.

# 1.2 APPLICATION DES .1 MESURES DE SÉCURITÉ AU CAS D'INCENDIE

La prescription et l'application des mesures de sécurité au cas d'incendie qui sont obligatoires dans les limites de la Base relèvent du chef des pompiers de la Formation.

- .2 L'ingénieur veillera à ce que le personnel de l'entrepreneur observe toutes les exigences relatives à la présente section sur le devis, à la dernière édition du Code national du bâtiment du Canada(CNBC) et du Code national de prévention des incendies du Canada(CNPIC), y compris toutes modifications ultérieures publiées par le Conseil national de recherches du Canada.
- .3 L'ingénieur se réserve le droit d'exiger le renvoi du site des personnes considérées comme négligentes ou agissant en contravention des exigences en matière de sécurité-incendie.

#### 1.3 SÉANCE D'INFORMATION EN SÉCURITÉ-INCENDIE

- .1 Avant de commencer les travaux visés par le présent arrangement en matière d'approvisionnement, l'ingénieur organisera une réunion de toutes les parties concernées afin d'examiner et de clarifier les mesures de sécurité au cas d'incendie, et, au besoin, une séance d'information avec le chef des pompiers de la Formation.
- L'ingénieur fournira des directives sur le signalement d'un incendie, notamment le numéro d'urgence à composer et l'emplacement des avertisseurs d'incendie qui se trouvent dans l'aire des travaux ou à proximité de celle-ci.

### 1.4 PIQUET D'INCENDIE

Pour tous les travaux à chaud, l'entrepreneur doit assurer le service de guetteurs d'incendie, selon l'importance et le calendrier prévus par le poste des pompiers de l'arsenal maritime lors de la délivrance du permis de travail à chaud.

#### 1.5 EXTINCTEURS

.1

Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef du service des incendies.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 2 2011-05-05
1.6 MESURES DE .1 SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE		En conformité avec les présentes exigences sécurité-incendie se rapportant à l'aire des s l'ingénieur et le chef des pompiers de la For les endroits présentant un risque d'incendie endroits non réglementés où il peut être per	travaux et au site, rmation désigneront a ainsi que les
	.2	Il est interdit de fumer dans tous les bâtimer	nts.
	.3	Dans toutes les autres zones, faire preuve de les directives écrites ou verbales de l'ingéni l'utilisation d'articles de fumeur.	
1.7 SIGNALEMENT DES INCIDENTS D'INCENDIE		Signaler immédiatement tous les incidents of manière suivante:	d'incendie de la
		.1 actionner le dispositif d'alarme le plus	s proche;
		.2 composer le 9-1-1 ou le numéro de té cours de la séance d'information;	eléphone indiqué au
		.3 téléphoner à l'ingénieur.	
	.2	Les personnes qui actionnent le dispositif d' demeurer sur place afin d'indiquer au servic chemin vers les lieux du sinistre.	
	.3	Lorsqu'un incendie est signalé par téléphon l'emplacement de l'incendie, le nom et le nu être prêt à indiquer le chemin vers les lieux d'incendie.	ıméro de l'édifice et
1.8 SYSTEMES D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE INTÉRIEURS ET	.1 <u>:</u> ,	Informer au moins 48 heures à l'avance le c la Formation de tout travail prévu pouvant n systèmes d'alarme incendie et(ou) de prote	écessiter que les
EXTÉRIEURS		.1 être obstrués de quelque manière que	e ce soit;
		.2 être fermés ou arrêtés;	
		<ul><li>.3 désactivés à la fin d'une journée ou d travail.</li></ul>	'une période de
	.2	Ne pas entreprendre ce travail tant que l'ing confirmé qu'il a reçu l'approbation et les dire pompiers de la Formation.	
	.3	Les prises d'eau d'incendie, les réservoirs a souples ne doivent être utilisés qu'aux fins d l'incendie, à moins d'une autorisation de l'in des pompiers de la Formation.	de lutte contre

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É	CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 3 2011-05-05
BI O Hamax, II E		2011 00 00

#### 1.9 BLOCAGE DE L'ACCES AUX ENGINS D'INCENDIE

Obtenir l'approbation de l'ingénieur et du chef des pompiers de la Formation vingt-quatre(24) heures avant d'entreprendre des travaux où tout moyens utilisés bloqueraient l'accès aux engins d'incendie. Aviser immédiatement l'ingénieur du non-respect des dégagements horizontaux et verticaux minimaux, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, conformément aux instructions du chef des pompiers de la Formation.

#### 1.10 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT

#### .1 Entreposage:

- .1 lorsque l'entreposage de déchets d'hydrocarbures dans les zones de travail est nécessaire, faire preuve d'une extrême prudence afin d'assurer une sécurité et une propreté maximales;
- .2 les chiffons ou les matériaux graisseux ou huileux susceptibles de s'enflammer spontanément doivent être déposés et conservés dans un récipient approuvé par le chef des pompiers de la Formation et enlevés conformément aux directives de l'ingénieur.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut.
- .3 Enlèvement des déchets et des matériaux de rebut:
  - .1 Débarrasser le chantier de tout matériau de rebut à la fin de chaque journée ou de chaque période de travail, ou selon les directives de l'ingénieur.

### 1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES

- .1 La manipulation, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables sont régis par les exigences formulées par le chef des pompiers de la Formation et doivent respecter celles-ci, conformément au plan de sécurité en cas d'incendie approuvé.
- .2 La quantité de liquides inflammables entreposés dans un local ne doit pas excéder trente(30) litres, pourvu que ceux-ci soient entreposés dans des endroits et des contenants approuvés par le chef des pompiers de la Formation.
- .3 L'ingénieur se réserve le droit d'exiger l'enlèvement du site de tout conteneur d'entreposage qui n'est pas jugé acceptable par le chef des pompiers de la Formation.
- .4 L'ingénieur n'autorisera l'entreposage dans un local de quantités de liquides inflammables excédant trente(30) litres, aux fins d'exécution de travaux sur place, que s'il en reçoit l'autorisation écrite du chef des pompiers de la Formation.
- .5 Le transport de liquides inflammables à l'intérieur des bâtiments est interdit.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 4 2011-05-05
1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES _(Suite)	.6	.6 Le transport de liquides inflammables ne sera pas effectue proximité de flammes nues ou de tout type d'appareils producteurs de chaleur.	
	.7	Les liquides inflammables dont le point d'éc vingt-deux(22) degrés Celsius, comme le pe ne seront pas utilisés comme solvants ou a	étrole ou l'essence,
	.8	Les résidus liquides inflammables destinés seront entreposés dans des contenants appun local ventilé sécuritaire. Les quantités de inflammables n'excéderont pas trente(30) li déverser ou de brûler des liquides inflamma	orouvés situés dans e résidus liquides tres. Il est interdit de
1.12 MATIERES .1 DANGEREUSES .1		Prendre les précautions particulières néces la vie et la propriété des dommages causés explosifs.	
	.2	Exécuter tous les travaux nécessitant l'emp toxiques ou dangereuses, de produits chim ou encore présentant des risques quelconq sécurité ou la santé conformément aux exig national de prévention des incendies du Ca prévues par le chef des pompiers de la Forn	iques ou d'explosifs, ues pour la vie, la gences du Code nada et aux mesures
1.13 TRAVAIL A CHAUD DANGEREUX	.1	L'entrepreneur doit obtenir un permis de tra des pompiers de la Formation au poste de p maritime au numéro 427-3500 avant de cor chaud» requérant l'emploi d'une flamme nu soudage ou chauffage.	pompiers de l'arsenal nmencer un «travail à
PARTIE 2 - PRODUITS			
	Sans	ans objet.	

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN Section 01 35 35 Page 5 2011-05-05

#### PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

LES ENTREPRENEURS VEILLERONT A CE QUE LEUR PERSONNEL CONNAISSE BIEN CES REGLEMENTS ET CES EXIGENCES.

### 1.1 RENSEIGNEMENTS .1 GÉNÉRAUX

Les règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux incendies du Dépôt de munitions des Forces canadiennes Bedford(DMFC) promulgués par le commandant de la Base, BFC Halifax, et administrés par le surintendant du DMFC Bedford, Nouvelle-Écosse, sont résumés dans les pages suivantes.

.2 Le personnel de l'entrepreneur doit obéir à tous les règlements pendant qu'il travaille à l'intérieur des limites du DMFC Bedford.

#### 1.2 RÉUNION DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ PRÉALABLE AUX TRAVAUX

.1 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit rencontrer les officiers des règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et à la sécurité incendie du site. Conformément aux directives de l'ingénieur et des officiers des règlements du site, l'entrepreneur s'assurera que tous ses employés reçoivent des instructions détaillées en matière de sécurité, de sûreté et de précautions à prendre contre l'incendie propres à un dépôt de munitions et qu'ils respectent les règlements en tout temps.

### 1.3 LAISSEZ-PASSER .1 DE SÉCURITÉ

Les entrepreneurs doivent se présenter au sous-officier responsable des commissionnaires à l'édifice 153; ils doivent donner le nom de tous leurs employés ainsi qu'une description de tous leurs véhicules afin d'obtenir les laissez-passer temporaires nécessaires avant de procéder aux travaux dans les limites du dépôt

### 1.4 CONDITIONS D'ACCES

- .1 Tous les visiteurs se verront délivrer un laissez-passer quotidien et devront signer un accusé de réception indiquant qu'ils sont au courant des conditions d'accès suivantes et consentent à celles-ci.
- .2 La personne à qui ce laissez-passer est délivré accepte de le remettre à l'agent de sûreté posté à la guérite à la fin de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou de l'emploi au DMFC Bedford.
- .3 Tous les véhicules qui pénètrent dans le DMFC Bedford et en sortent peuvent être soumis à une fouille afin de s'assurer qu'aucun article interdit n'y est introduit ou qu'aucun produit de contrebande n'en est retiré.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É	REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCURITÉ, Section 01 35 36 A LA SÛRETÉ ET AUX INCENDIES Page 2 DU DMFC BEDFORD, N-É 2011-05-05	
1.5 SERVICES .1 D'INCENDIE DU DMFC BEDFORD	Le Service des incendies du MDN assure la lutte contre les incendie au DMFC Bedford du lundi au vendredi, de 7h30 à 16 Les travaux visés par l'arrangement en matière d'approvisionnement doivent être terminés à 15h30 tous les jours. En dehors de ces heures, l'intervention en cas d'incendie est assurée par la Municipalité régionale d'Halifax(MRH). L'entrepreneur communiquera avec le chef de peloton de l'Arsenal, au numéro de téléphone 427-0550, poste 3500, avan d'exécuter des travaux pendant les heures de fermeture.	
1.6 FOUILLES .1	Le Corps canadien des commissionnaires peut en tout temps effectuer une fouille personnelle des personnes qui se trouvent à l'intérieur du dépôt de munitions. Les véhicules qui pénètrent dans le dépôt et en sortent peuvent être soumis à une fouille afin	

d'assurer qu'aucun produit de contrebande n'est introduit dans la zone des explosifs et qu'aucun bien n'en est retiré sans autorisation.

#### 1.7 ALARMES

- ALARMES DU DÉPOT: Une sirène d'alarme retentit uniquement en cas d'urgence comme un incendie, une explosion, un orage ou une évacuation. Une sirène retentit également pour indiquer une «fin d'alerte».
- .2 ALARME D'INCENDIE: Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores d'intensité «ÉLEVÉE à FAIBLE» pour indiquer qu'il y a une urgence dans la zone des explosifs. Les entrepreneurs doivent alors cesser leurs activités et se rendre, dans leurs propres véhicules, jusqu'à la sortie la plus proche, à l'écart de la zone des explosifs. Lorsqu'aucun véhicule n'est disponible, ils doivent se rendre jusqu'au lieu de rassemblement le plus proche, soit l'édifice 169 ou 143.
- .3 ORAGE: Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores pour lancer un avertissement d'orage. Les entrepreneurs doivent alors cesser leurs activités et se rendre, dans leurs propres véhicules, jusqu'à la sortie la plus proche, à l'écart de la zone des explosifs. Lorsqu'aucun véhicule n'est disponible, ils doivent se rendre jusqu'au lieu de rassemblement le plus proche, soit l'édifice 169 ou 143.
- ÉVACUATION: Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores lents pour indiquer que le surintendant a donné l'ordre d'évacuer la zone des explosifs. Cette évacuation pourrait s'étendre à la zone sans explosifs et à tout autre endroit, selon les ordres du surintendant.
- FIN D'ALERTE: Le système d'alarme incendie du dépôt émet .5 une sonnerie continue pour indiquer la fin de l'état d'alerte.

Défense nationale	REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCURIT	É,Section 01 35 36
Dossier W010C-11-C040	A LA SÛRETÉ ET AUX INCENDIES	Page 3
BFC Halifax, N-É	DU DMFC BEDFORD, N-É	2011-05-05

### 1.8 SIGNALEMENT D'UN INCENDIE

- .1 Qu'ils aient été éteints ou non, tous les incendies doivent être signalés immédiatement au Service d'incendie de la Base.
- .2 Tous les entrepreneurs et les employés doivent bien connaître l'emplacement des avertisseurs d'incendie ou des téléphones les plus proches.
- .3 Les incendies peuvent être signalés en déclenchant l'avertisseur d'incendie public le plus proche ou en composant le 9-1-1. Les personnes qui signalent un incendie doivent demeurer près de l'avertisseur d'incendie ou du téléphone jusqu'à l'arrivée du service d'incendie et être prêtes à indiquer le chemin vers les lieux du sinistre au service d'incendie.

### 1.9 ARTICLES INTERDITS

- .1 L'introduction des articles suivants dans la zone des explosifs est interdite et(ou) contrôlée. Le surintendant peut autoriser l'introduction des articles suivants:
  - .1 les allumettes ou tout autre équipement producteur de flammes(y compris les allume-cigarettes);
  - .2 les pipes, les produits du tabac, les appareils ou les articles de fumeur quels qu'ils soient;
  - .3 les explosifs ou les produits chimiques;
  - .4 les lumières, les lampes, les appareils ou les outils électriques qui ne sont pas à l'épreuve des explosions;
  - .5 les appareils photographiques;
  - .6 la nourriture et les boissons;
  - .7 le matériel de transmission(comme les récepteurs portatifs, les téléphones cellulaires, les démarreurs à distance, les ouvre-portes de garage, etc.).
- .2 L'introduction, la possession ou la consommation de boissons alcoolisées, de narcotiques ou de toute substance intoxicante dans les limites du dépôt de munitions est interdite.
- .3 Tout matériel de ce type découvert dans le cadre d'une fouille sera saisi par les agents de sécurité du site et détenu à la guérite.

Défense nationale	REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCURITÉ	Section 01 35 36
Dossier W010C-11-C040	A LA SÛRETÉ ET AUX INCENDIES	Page 4
BFC Halifax, N-É	DU DMFC BEDFORD, N-É	2011-05-05

#### 1.10 REGLEMENT RELATIF A LA SÉCURITÉ ET AUX INCENDIES

- .1 FUMÉE: Il est formellement interdit de fumer dans les zones des explosifs.
- .2 BATIMENTS: Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments.
- .3 MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVES A L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE: Toute personne qui utilise ou entretient de l'équipement électrique et électronique requérant une tension supérieure à 50V doit informer les officiers de sécurité et de sécurité-incendie du chantier de toutes les règles de sécurité énoncées dans les manuels de fonctionnement et d'instruction de cet équipement.
- .4 SUBSTANCES INFLAMMABLES, EXPLOSIFS OU PRODUITS CHIMIQUES: Au besoin, l'introduction de substances inflammables, d'explosifs ou de produits chimiques dans la zone des explosifs peut être autorisée, pourvu que l'officier de sécurité du dépôt et le service d'incendie du dépôt en aient été informés et que le surintendant ait donné son autorisation. Lorsque leur introduction a été autorisée, ces articles peuvent être transportés par les entrepreneurs, pourvu que le service d'incendie du dépôt ait été informé du corridor de transport et que des extincteurs d'incendie adéquats soient disponibles.
- .5 FLAMME NUE OU SOUDAGE: Tous les travaux requérant le coupage, le soudage ou l'utilisation d'appareils à flamme nue à l'intérieur de bâtiments contenant des explosifs ou près de ceux-ci doivent avoir été préalablement approuvés. L'officier de la sécurité-incendie inspectera la zone des travaux afin de s'assurer qu'elle dispose d'extincteurs d'incendie et de dispositifs de premiers soins adéquats et que des guetteurs d'incendie y sont postés.
- .6 CONTENANTS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT: Les entrepreneurs doivent s'assurer que tous leurs contenants de distribution de carburant satisfont aux normes suivantes ou les dépassent:
  - .1 bidons de sécurité de type II, étanches et en tôle plombée, homologués par les Laboratoires des assureurs(UL) et approuvés par la Mutuelle des manufacturiers;
  - .2 bidons munis d'un bouchon à ressort qui s'ouvre pour laisser s'échapper la vapeur et se referme automatiquement lorsque la pression interne est relâchée;
  - .3 bidons munis d'un pistolet de distribution en métal flexible ou rigide qui empêche la production d'étincelles statiques;
  - .4 norme de réception: contenants Protectoseal, modèles nos 247, 249, 8410 et 8420;
  - .5 autres produits acceptables: contenants Safe-T-Way;

Défense nationale	REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCURITÉ, Section 01 35 36	
Dossier W010C-11-C040	A LA SÛRETÉ ET AUX INCENDIES	Page 5
BFC Halifax, N-É	DU DMFC BEDFORD, N-É	2011-05-05

#### 1.10 REGLEMENT RELATIF A LA SÉCURITÉ ET AUX INCENDIES (Suite)

.6 (Suite)

- .6 tout autre modèle de contenant doit être approuvé par le chef des pompiers de la Base;
- .7 toute infraction à l'un des règlements précités entraînera l'annulation immédiate du laissez-passer de sécurité du contrevenant et son expulsion immédiate du site.

### 1.11 REGLEMENT SUR .1 LA CIRCULATION

VÉHICULES: Tous les opérateurs doivent obéir rigoureusement aux règles suivantes lorsqu'ils circulent dans le dépôt de munitions.

- .1 Les conducteurs éviteront de laisser tourner au ralenti le moteur de leur véhicule ou de laisser sans surveillance les véhicules garés entre les bâtiments ou les traverses.
- .2 Les conducteurs éviteront de conduire un véhicule dans le sens inverse de celui indiqué sur les panneaux annonçant une voie «à sens unique».
- .3 Il est interdit en tout temps de conduire un véhicule à une vitesse supérieure à 25 kilomètres à l'heure à l'intérieur de la zone du dépôt.
- .4 Il est interdit en tout temps de conduire un véhicule à une vitesse supérieure à 8 kilomètres à l'heure entre les murs pare-souffle et les bâtiments à l'intérieur de la zone du dépôt.
- .5 Aucun véhicule ne sera laissé sans surveillance à moins de 10 mètres d'une prise d'eau d'incendie ou à moins de 30 mètres d'un bâtiment où sont entreposés des explosifs.
- .6 Tous les véhicules seront munis d'un extincteur dont la taille et le type permet d'éteindre un incendie qui se déclarerait à bord de ceux-ci.
- .2 ROUTES D'ACCES: Les routes et les bâtiments qui se trouvent à l'intérieur du DMFC Bedford doivent être accessibles en tout temps en cas d'incendie ou d'urgence. Les entrepreneurs qui ont besoin d'obstruer les routes d'accès dans le cadre de l'exécution des travaux s'assureront qu'une voie de chaque route est praticable en tout temps. Les véhicules qui ne sont pas nécessaires au transport du personnel jusqu'à la sortie la plus proche seront garés sur le bord de la route, à l'écart du bâtiment le plus proche.
- .3 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT: Il est interdit de ravitailler en carburant les véhicules qui se trouvent à l'intérieur des zones des explosifs. Le remplissage de carburant du matériel léger(tondeuses à gazon, scies à chaîne, etc.) ne peut être fait qu'aux endroits désignés par l'officier de sécurité et par l'officier

Défense nationale	REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCUF	RITÉ, Section 01 35 36
Dossier W010C-11-C040	A LA SÛRETÉ ET AUX INCENDIES	Page 6
BFC Halifax, N-É	DU DMFC BEDFORD, N-É	2011-05-05

#### 1.11 REGLEMENT SUR .3 LA CIRCULATION (Suite)

#### RAVITAILLEMENT EN CARBURANT:(Suite)

de la sécurité-incendie. Les pratiques en matière de sécurité se rapportant au ravitaillement du matériel chaud doivent toutes être respectées. Des extincteurs d'incendie adéquats correspondant aux types recommandés par l'officier de la sécurité-incendie doivent être fournis. Seuls les contenants distributeurs de sécurité approuvés et précisés à l'alinéa 1.10.6 seront autorisés dans les limites du dépôt de munitions.

.4 Toute infraction à l'un des règlements précités entraînera l'annulation immédiate du laissez-passer du véhicule et l'expulsion immédiate du contrevenant du site.

#### PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

#### PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

.1

#### 1.1 AUTORISATION D'ACCES AUX EMPLACEMENTS

Les employés des entrepreneurs doivent chaque matin se présenter au poste de garde principal, signer le registre et obtenir un insigne d'identité qu'ils doivent porter sur eux en tout temps. Lorsqu'ils quittent le complexe à la fin de la journée ou à la pause déjeuner, les employés des entrepreneurs doivent se présenter au poste de garde principal, remettre l'insigne et signer le registre.

#### 1.2 STATIONNEMENT .1

Les véhicules des entrepreneurs seront autorisés à circuler dans le périmètre intérieur, pourvu qu'ils circulent pendant de courtes périodes de temps pour charger ou décharger du matériel et du ravitaillement et qu'ils soient ensuite déplacés dans le parc de stationnement supérieur adjacent à la route Windmill ou dans la rue. Le superviseur sur place de la société contractante est autorisé à garer son véhicule pendant de courtes périodes de temps à l'une des places de stationnement réservées aux visiteurs ou, si ces places sont occupées, à garer celui-ci dans le périmètre intérieur lorsqu'il effectue ses visites régulières de progression de l'ouvrage. Il est important de signaler que les véhicules des entrepreneurs qui entrent dans le périmètre intérieur peuvent être soumis, au moment de leur départ, à une fouille qui sera effectuée par le commissionnaire de service. En cas d'abus, RDDC Atlantique se réserve le droit de limiter le droit de stationnement susmentionné.

#### PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

#### **PARTIE 3 - EXÉCUTION**

Sans objet.

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 DÉFINITIONS .1

- POLLUTION ET DOMMAGES A L'ENVIRONNEMENT: Présence d'éléments ou d'agents chimiques, physiques ou biologiques qui ont un effet nuisible sur la santé et le bien-être des personnes, qui altèrent les équilibres écologiques importants pour les humains et qui constituent une atteinte aux espèces jouant un rôle important pour ces derniers ou qui dégradent les caractères esthétique, culturel ou historique de l'environnement.
- .2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Prévention/maîtrise de la pollution et de la perturbation de l'habitat et de l'environnement durant la construction. La prévention de la pollution et des dommages à l'environnement couvre la protection des sols, de l'eau, de l'air, des ressources biologiques et culturelles; elle comprend également la gestion de l'esthétique visuelle, du bruit, des déchets solides, chimiques, gazeux et liquides, de l'énergie rayonnante, des matières radioactives et des autres polluants.

#### 1.2 ENVIRONNEMENT .1

Tous les travaux doivent être effectués en conformité avec la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et les lois et règlements environnementaux provinciaux.

#### 1.3 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir des ordures et des déchets sur les lieux, à moins d'y avoir été autorisé par l'ingénieur.
- .2 Éviter d'éliminer des déchets ou des matières volatiles, comme des essences minérales, du pétrole ou du diluant pour peintures, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les égouts séparatifs.

#### 1.4 DRAINAGE

- .1 Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.
- .2 S'assurer que l'eau pompée vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.
- .3 Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

Devis directeur de la construction au Canada		PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Section 01 35 43 Page 2 2009-06-30
1.5 DÉFRICHEMENT DU.1 CHANTIER ET		Assurer la protection des arbres et des plan sur les propriétés adjacentes, selon les indic	
PROTECTION DES			
PLANTE	2	Envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage. Entourer les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur d'au moins 2m à partir du niveau du sol.	
.3		Durant les travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées. Éviter de circuler et de décharger ou d'entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radiculaire des arbres protégés.	
	.4	Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.	
.5		N'enlever des arbres que dans les zones désignées par l'ingénieur.	
1.6 PRÉVENTION DE .1 LA POLLUTION		Entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu du présent arrangement en matière d'approvisionnement.	
	.2	Assurer le contrôle des émissions produites l'outillage, conformément aux exigences des	
	.3	Éviter que les abrasifs provenant du sablage matières étrangères ne contaminent l'air ext des travaux en installant des abris temporai	térieur à la surface
	.4	Arroser les matériaux secs et recouvrir les c que le vent soulève la poussière ou entraîne Supprimer la poussière sur les chemins tem	e les débris.

1.7 FEUX .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

Devis directeur	PROTECTION DE	Section 01 35 43
de la construction	L'ENVIRONNEMENT	Page 3
au Canada		2009-06-30

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

Section 26 05 00 Page 1 2011-05-05

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 COMPAGNON ÉLECTRICIEN

.1 Le compagnon électricien doit:

- .1 Exécuter et aider à exécuter divers types de travaux d'entretien électrique et de travaux de construction mineurs, quand ils seront exigés par le MDN. Les types de travaux d'entretien sont définis dans la Section 01 11 00 EXIGENCES GÉNÉRALES.
- .2 Déplacer, installer ou réparer l'équipement électrique y compris, sans toutefois s'y limiter, les dispositifs d'éclairage, les prises, les relais électriques, les colonnettes de service PAC, le filage, les panneaux, les disjoncteurs, le matériel portatif ou satisfaire toute autre exigence en matière électrique que formulera l'ingénieur, comme la mise à l'essai, l'étalonnage, la programmation ou la mesure de l'électricité.
- .3 Aviser l'ingénieur de tout déséquilibre de voltage entre phases(tension ou courant) produit par de l'équipement nouveau ou supplémentaire dans un système nouveau ou existant. Faire les réglages nécessaires et consigner les résultats.
- .4 Présenter tous les certificats et permis, à la demande de l'ingénieur.
- .5 Informer l'ingénieur sur place de toute nouvelle procédure d'exploitation au moment de l'installation d'un nouvel équipement ou de la modification d'un équipement existant.
- .6 Aviser immédiatement l'ingénieur de toute situation ou condition non sécuritaire relative au chantier.
- .7 Le cas échéant, chaque compagnon électricien peut avoir un apprenti en deuxième année de son programme d'apprentissage inscrit auprès du Ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse.

Défense nationale Dossier W010C-11-C040 BFC Halifax, N-É	ÉLECTRICITÉ - EXIGENCES GÉNÉRALES	Section 26 05 00 Page 2 2011-05-05
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------------

#### PARTIE 2 - PRODUITS

### 2.1 <u>MATÉRIAUX/MATÉRIEL</u>S

Les matériaux et le matériel doivent être neufs, certifiés par la CSA et fabriqués selon les normes citées en référence, le cas échéant.

#### 2.2 CONDUITS

- 1 Les conduits flexibles métalliques doivent être conformes à la norme CSA C22.2 no. 18.3-04.
- .2 Tube électrique métallique conforme à la norme CSA C22.2 no. 83-M1985(R2008).

### 2.3 ATTACHES DE CONDUIT

Attaches pour canalisations conformes à la norme CSA C22.2 no 18.4-04.

#### PARTIE 3 - EXÉCUTION

.1

# 3.1 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A L'INSTALLATION

- .1 Sauf indication contraire, réaliser l'ensemble de l'installation conformément à la norme CSA C22.1.
- .2 Taille minimale des conducteurs pour circuits de dérivation: conducteur RW90 X-Link en cuivre de calibre 12.
- .3 Installation de tubes électriques métalliques et de conducteurs RW90 pour le câblage des circuits de dérivation.
- .4 Tous les tubes électriques métalliques doivent être munis de brides et de connecteurs à vis de réglage en acier(non moulé).
- .5 Il est possible d'utiliser des câbles flexibles blindés à conducteur en cuivre AC-90 X-Link et protection contre les courts-circuits pour le raccordement des appareils d'éclairage, pour les cloisons démontables et pour les situations où, de l'avis de l'ingénieur, il n'est pas possible d'utiliser un conduit.
- .6 Les conduits flexibles et les conducteurs RW90 de calibre 12 doivent être installés pour raccorder les appareils aux boîtes de jonction.
- .7 Tous les nouveaux circuits doivent être chromocodés et numérotés au disjoncteur, à la boîte de connexion et aux dispositifs de câblage. Inscrire le numéro de panneau électrique et de circuit sur chaque conducteur.

Défense nationale		ÉLECTRICITÉ - EXIGENCES	Section 26 05 00
Dossier W010C-11-C040	)	GÉNÉRALES	Page 3
BFC Halifax, N-É			2011-05-05
3.1 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A	.8	Il est interdit d'effectuer des raccords délectriques (de distribution, d'alimentation)	
L'INSTALLATION (Suite)	.9	Les tableaux répertoires des panneau mis à jour à chaque nouveau circuit in	

modification et à chaque installation.

- .10 Le type et l'emplacement des prises électriques doivent être coordonnés aux prises existantes ou être équivalents.
- .11 Les interrupteurs doivent être à face en nylon et de qualité normalisée:
  - .1 Type:
    - .1 Hubbell 1201 15 ampères ou l'équivalent;
    - .2 Hubbell 1221 20 ampères ou l'équivalent.
- .12 Lors du remplacement ou de l'installation d'appareils d'éclairage fluorescent, les appareils choisis doivent être munis de ballasts et de tubes écoénergétiques comme définis ci-dessous(ou équivalent):
  - .1 Type:
    - .1 Monté en surface CFI, série Director-2, avec lentille Holophane ou un produit équivalent.
    - .2 Encastré CFI, lentille Prismalyte ou un produit équivalent.
    - .3 Ballast électronique Advance Rapid Start ou EBT Instant Start, ou un produit équivalent.
    - .4 Type de lampe 32 watts, 3500 K, T-8, G.E. ou un produit équivalent.

#### 3.2 INSTALLATION .1

- .1 Les chemins de conduit métallique flexible ne doivent pas dépasser 1,5m.
- .2 Installer un fil de mise à la terre distinct dans les tubes électriques métalliques.
- .3 Les cosses, les bornes et les vis des terminaisons du câblage doivent convenir aux conducteurs en cuivre.
- .4 Le calibre minimal des câbles est de 12 AWG pour les conducteurs en cuivre.